



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 11 avril 2024**

Publié le : 24/04/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine :** Mme Patricia BORNAND, suppléante, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme-Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMALLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Gennevilliers :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, **Busy :** M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Torpes :** M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), **Vieille :** M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00101

Rapport n°17 - Tourisme - Base d'Osselle : approbation des tarifs 2024

## Tourisme - Base d'Osselle : approbation des tarifs 2024

**Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°2	13/03/2024	Favorable
Bureau	28/03/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Gestion Base loisirs d'Osselle »	Montant prévu au BP 2024 (recettes) : 2 000 € Montant prévisionnel de l'opération : 100 000 €

### Résumé :

Il revient à GBM de fixer les tarifs de la base d'Osselle, gérée dans le cadre d'un marché public des prestations de service pour lequel le gestionnaire assure la mission de régisseur pour le compte de GBM.

### I. Contexte

Dans le cadre de la gestion de la base communautaire d'Osselle via un marché public de prestations de service, la fixation, des tarifs relève de la compétence de la collectivité.

Il revient donc à GBM d'arrêter les grilles tarifaires pour les différents espaces : base de loisirs/plage, camping, aire de camping-car et salle pédagogique.

### II. Tarifs d'accès à la base de loisirs/plage

#### Accès Base de loisirs/Plage (aux jours et horaires d'ouverture)

Les tarifs n'ont pas augmenté depuis la reprise en gestion par GBM en 2019.

Du fait d'une réouverture en 2024 dans un cadre complètement reconfiguré (nouveaux bâtiments), il est proposé une augmentation de 10% (avec arrondi) par rapport aux tarifs précédents.

La Plage	Tarifs Saison 2024
Enfant* de – de 3 ans	Gratuit
Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	4 €
Adulte	5 €
Carte 10 entrées Adulte	40 €
Carte 10 entrées Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation justificatif**)	30 €
Abonnement saison*** Adulte (carte nominative)	70 €
Abonnement saison*** (carte nominative) Enfant*/Adolescent de 3 à 18 ans, étudiant et demandeur d'emploi (sur présentation justificatif**)	44 €
A partir de 18h... tarif unique	2 €
Week-end manifestation « TRIVAUBAN » organisée par Besançon Triathlon	Gratuit
Personne en situation de handicap (sur	Gratuit

présentation justificatif**) et accompagnant(s)	
Détenteur(s) d'un Besançon Pass Tourisme en cours de validité	3 € /personne
Carte avantage jeune (sur présentation de la carte nominative) Valable toute la saison	1 entrée gratuite pour 1 entrée payante
Entrée centre de loisirs Gratuité pour l'animateur dans la limite de 1 à 8 enfants	3 €/enfant

\* les enfants de – de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés dans l'eau par un adulte responsable (cf. règlement intérieur)

\*\* justificatifs : carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, carte d'invalidité

\*\*\* Saison = période d'ouverture de la base de loisirs

### Promotion de la base de loisirs

Grand Besançon Métropole autorise le gestionnaire à remettre 20 entrées gratuites à la plage durant la saison d'ouverture de la base dans le cadre d'opérations « Jeux concours » liées à ses missions de promotion et communication de la base de loisirs.

Une gratuité pourra être accordée par GBM à des journalistes et influenceurs dans le cadre d'accueil ou de voyages de presse organisés par GBM ou ses partenaires (OTC, CDT, CRT) ainsi que dans le cadre d'éventuelles remises de prix par GBM (exemple : pacte d'émancipation 2023).

### III. Tarifs du camping

TARIFS – comprenant l'accès à la plage	JOURS	MOYENNE SAISON Juin (+ mai-septembre si activation de cette option dans le marché)	HAUTE SAISON Juillet- Août
Emplacement tente <b>sans voiture</b> , pour une personne		7 euros	8 euros
Emplacement tente avec voiture, pour une personne		12 euros	13 euros
Emplacement caravane ou camping-car, pour une personne		14 euros	15 euros
Adulte supplémentaire (à partir de 15 ans)		4 euros	5 euros
Enfant supplémentaire de moins de 3 ans		gratuit	gratuit
Enfant supplémentaire de 3 ans à 14 ans		2 euros	3 euros
Forfait électricité		3 euros	3 euros
Groupe de plus de 10 personnes + 1 accompagnateur		-20%	-20%
Visiteurs extérieurs (sans nuitée)		5 euros	5 euros
Véhicule supplémentaire		3 euros	3 euros
Chien tenu en laisse		1,50 euro	1,50 euro
Taxe de séjour		0.20 euro	0.20 euro

Le camping est gratuit pour les moins de 3 ans.

### Promotion de l'équipement

Une gratuité pourra être accordée par GBM à des journalistes et influenceurs dans le cadre d'accueil ou de voyages de presse organisés par GBM ou ses partenaires (OTC, CDT, CRT).

### IV. Tarifs de l'aire de camping-car

L'aire de camping-car est ouverte toute l'année.

Il s'agit d'une aire d'accueil clôturée, avec une borne informatique qui permet un accès en toute liberté aux emplacements.

De l'autre côté de la RD 13, une aire de service non clôturée est à disposition des camping-caristes.

TARIFS	Basse saison Du 01/10 AU 31/05	Haute saison DU 01/06 AU 30/09
ETAPES / 24H comprenant accès à l'aire de service	8 euros	11 euros
ELECTRICITE, au choix / 24H	2 euros	2 euros
PARKING 5H + accès à l'aire de service	6 euros	6 euros
TAXE DE SEJOUR	0.40 euro	0,40 euro

### V. Tarifs de location de la salle pédagogique

Une salle pédagogique dans le bâtiment d'accueil d'une surface de 60 m<sup>2</sup> est à la location durant la période d'ouverture de la base de loisirs et du camping pour accueillir diverses manifestations, réunions, colloques et activités dans le respect du règlement intérieur.

Le gestionnaire du marché gère la location de cette salle.

Cette salle peut également être utilisée pour les activités d'animation annexes du gestionnaire sur le site, autorisées par GBM dans le cadre du marché de gestion de la base de loisirs dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec le planning de location de la salle.

Il est proposé un tarif "GBM" pour les communes, associations, organismes, entreprises du territoire de GBM et un tarif « extérieur GBM » (même type de structures).

Les particuliers ne sont pas autorisés à louer cette salle.

TARIFS	GBM	HORS GBM
DEMI-JOURNEE	40 euros	80 euros
JOURNEE	80 euros	160 euros

### VI. Conventionnement avec le CRIJ pour l'édition de la carte Avantage Jeunes 2024-2025

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec le CRIJ selon le même dispositif que l'édition 2023-2024, à savoir une entrée offerte pour une entrée achetée, sur présentation de la carte.

La convention est jointe au rapport.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les grilles tarifaires proposées pour la base de loisirs d'Osselle, l'aire de camping-car, le camping et la salle pédagogique,
- se prononce favorablement sur la reconduction du partenariat avec le CRIJ et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

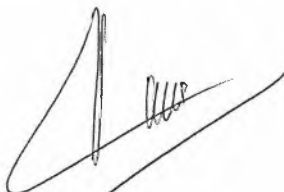
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Françoise PRESSE  
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## Convention de partenariat

Avantage valable à chaque présentation de la carte  
Avantages Jeunes  
du 01/09/2024 au 31/08/2025

### ENTRE

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
03 81 21 16 10  
ij25-besancon@avantagesjeunes.com  
www.avantagesjeunes.com

### ET

Grand Besançon Métropole  
La City 4 rue Gabriel Plançon  
25000 Besançon  
03 81 87 88 89

### Contact :

Carole Jeannin  
carole.jeannin@grandbesancon.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire carte  
Avantages Jeunes sur [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com) :

LOGIN : plageosselle

### Article 1. La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Dijon Métropole
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Saône-et-Loire
- Territoire de Belfort
- Yonne

### Article 2. Les engagements réciproques

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Grand Besançon Métropole sur [www.avantagesjeunes.com](http://www.avantagesjeunes.com) et dans le livret de l'édition « Besançon, Haut-Doubs » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
  - Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Grand Besançon Métropole.
  - Mettre à disposition du partenaire Grand Besançon Métropole un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Grand Besançon Métropole s'engage à :

- **Appliquer l'avantage suivant valable à chaque présentation de la carte Avantages Jeunes quelle que soit l'édition, du 01/09/2024 au 31/08/2025 :**

#### • Une entrée offerte pour une achetée aux Lacs d'Osselle

L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs, Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Dijon Métropole, Nièvre, Saône et Loire, Yonne.

L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- **Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).**
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
  - Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.
  - Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
  - Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.
- **Communiquer avant le « 01/10/2025 » au service carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consentis aux titulaires de carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.**

### **Article 3. Durée de l'engagement**

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

### **Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles**

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 07/02/2024

Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Anne Vignot, Présidente, Grand Besançon Métropole